

**DÉCISION DU MAIRE****N°DEC2024-025**

**PRISE EN VERTU DES  
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Contrat avec l'artiste Bernadette Després pour une rencontre-atelier ponctuelle

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat avec Bernadette Després pour sa rencontre-atelier le samedi 13 avril 2024 à la bibliothèque de 15h30 à 17h.

**Article 2 :** D'offrir à Bernadette Després une carte cadeau d'une valeur de 300 € TTC (trois cent euros).

**Article 2 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 18 JUIL. 2024

Publication numérique le : 23 JUIL. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
 -date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
 -date de sa publication et/ou de sa notification



Semoy

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20240328-DEC2024\_025-AU

**S<sup>2</sup>LO**

## CONTRAT D'INTERVENTION D'AUTEUR COMMUNE DE SEMOY

Entre les soussignés :

**Madame Bernadette Després**  
2 rue de Boynes  
45300 Givraines  
Téléphone : 02 38 34 21 57  
Mail : charidep@orange.fr

Et

**La ville de Semoy**  
20 place François Mitterrand  
45 400 Semoy  
Tél. : 02 38 61 96 00  
Siret n° : 21450308800012  
Représentée par Monsieur Laurent BAUDE, Maire de Semoy.

Ce contrat précise les termes de l'engagement mutuel de la ville de Semoy et de **Madame Bernadette Després**, invitée à intervenir pour une rencontre atelier.

### Article 1- Objet

**Madame Bernadette Després** interviendra le samedi 13 avril 2024 de 15h30 à 17h pour une rencontre-atelier avec le public comprenant une présentation de la conception d'un album de Tom-Tom et Nana et un atelier de dessin autour des personnages de Tom-Tom et Nana à la bibliothèque municipale George-Sand.

### Article 2- Conditions financières

**Madame Bernadette Després** interviendra à titre gracieux. En guise de remerciement la ville de La Ville de Semoy offrira une carte cadeau d'une valeur de 300 € TTC (trois cent euros) pour son intervention.

### Article 3 –Assurances

La ville de Semoy certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités exercées dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

### Article 4 –Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

### Article 5-Litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux. Le tribunal compétent est le tribunal d'Orléans. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Semoy en 2 exemplaires, le 28 mars 2024

L'artiste  
Bernadette Després

Bernadette Després

Le Maire  
Laurent BAUDE

